



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

## **RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Durant l'année scolaire, les services de restauration et de garderie périscolaire sont assurés au sein des bâtiments publics de CUZIEU, permettant ainsi aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir vivre les temps périscolaires dans les meilleures conditions possibles.

Durant ces temps, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents de la Commune de CUZIEU.

### **Article 1 - Inscription aux services**

L'inscription aux services s'adresse aux enfants fréquentant l'école de Cuzieu.

Cette inscription est obligatoire quelle que soit la fréquence de présence des enfants sur ces services.

Elle implique que les parents ou représentants légaux remplissent le dossier d'inscription comprenant la fiche de renseignements, la fiche sanitaire de liaison et l'autorisation de prélèvement SEPA le cas échéant.

Ils doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité pour les nouveaux inscrits.

Dès réception des documents dûment complétés, la mairie communique aux parents ou représentants légaux, par mail, le lien du site internet et leur identifiant de connexion afin de pouvoir réserver en ligne les services de cantine et ou de garderie. La réservation s'effectue sur le site <https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/>

Les inscriptions peuvent se faire à la semaine, au mois ou à l'année.

**Les inscriptions doivent se faire au plus tard le vendredi à midi pour les réservations de la semaine suivante.**

### **Article 2 - Fonctionnement général**

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des agents du service communal.

Le matin, de 7 h 30 à 8 h 30, les enfants sont accueillis par un agent, **les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls.**

De 11 h 30 à 13 h 30, les trajets entre l'école et le réfectoire sont assurés par les agents de la commune.

De 16 h 30 à 18 h 30, les enfants en garderie restent dans le bâtiment scolaire. Ils sont récupérés par les personnes qui les ont confiés à la garderie ou par toute autre personne qui est autorisée et inscrite sur la fiche de renseignements. La personne qui vient chercher le (ou les) enfant (s) doit justifier de son identité auprès du personnel communal.

**ATTENTION : Tout enfant inscrit à la cantine ou à la garderie mais qui finalement n'y reste pas, doit être récupéré au sein de la garderie ou de la cantine mais en aucun cas directement à la sortie de l'école.**

Chaque soir il est impératif que tous les enfants soient récupérés par le parent ou le représentant légal ou toute personne désignée sur la fiche de renseignements, avant 18 h 30.

En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée...) les parents doivent avertir dès que possible, par téléphone, le responsable de la garderie au 04 82 11 15 84.



En cas de retard non signalé, la Mairie de CUZIEU prend les mesures nécessaires et contacte la personne nommée désignée sur la fiche de renseignement jointe au dossier d'inscription. Si la personne désignée est injoignable, la municipalité informe la gendarmerie pour les suites à envisager.

En cas de retards répétés, la Mairie se réserve le droit de convoquer les parents ou représentants légaux concernés et peut prendre des mesures de sanctions allant jusqu'à l'exclusion des services périscolaires.

Il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs, le travail scolaire reste de la responsabilité parentale.

### Article 3 - Tarifs

Les tarifs des services sont fixés chaque année en conseil municipal par délibération.

Il existe 3 catégories de tarifs : le tarif « normal », le tarif « hors délai », le tarif « hors inscription ». Les tarifs en vigueur pour la cantine et la garderie sont donnés en annexe.

En cas d'inscription hors délai ou de modification de planning après le vendredi midi le tarif appliqué est le tarif « hors délai ».

Pour un enfant se présentant sans être inscrit et sans que la mairie soit avertie, les parents sont contactés par téléphone (justification de la présence de l'enfant et assurance d'aucune contre-indication) et doivent s'acquitter des services au tarif « hors inscription ».

En fin de chaque mois, les inscriptions dans les délais, hors délai et hors inscription correspondantes aux services pris durant le mois précédent, sont facturées aux parents ou représentants légaux.

Une facture mensuelle est émise regroupant les prestations cantine et garderie.

Elle est déposée, en début de mois suivant, sur le portail Parents, et son paiement doit être effectué :

- soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB) au 25 du mois
- soit par paiement par CB en ligne au plus tard le 25 du mois
- soit par chèque auprès du Centre des Finances Publiques à Feurs
- soit en espèces auprès des buralistes agréés.

AUCUN RÈGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.

Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.

- soit par téléphone au 04 77 54 88 32 (laisser message sur répondeur)
- soit par mail [accueil@cuzieu.fr](mailto:accueil@cuzieu.fr)
- soit au bureau aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Lorsqu'un enfant est absent pour raison de santé, pour « événement familial », la municipalité procède à un remboursement intégral uniquement sur présentation d'un certificat. Dans ce cas il convient de le fournir avant la facturation du mois concerné, à savoir avant le dernier jour du mois concerné.

### Article 4 - Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services de la cantine et de la garderie périscolaire. Il revient aux parents ou représentants légaux de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des services. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants ainsi qu'en cas d'accident causé par un enfant à un tiers.

### Article 5 - Santé

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins médicaux.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués sont effectués et les parents sont informés lorsqu'ils viennent récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux.

Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux doivent remplir une fiche sanitaire qui autorise le personnel à prendre toutes les dispositions nécessaires à la prise en charge de l'enfant en cas d'accident ou de maladie.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.



Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), doit être mis en place si l'état de santé de votre enfant nécessite une prise en charge spécifique (allergie alimentaire, maladie chronique ...) et est joint au dossier d'inscription. Une copie du PAI sur laquelle figure la liste des médicaments à administrer en cas d'urgence seulement après avis et validation du centre 15 est mis à disposition du référent cantine. Une trousse de médicaments doit être fournie et est laissée à disposition du référent cantine. Un menu et un goûter adapté sont réalisés en tenant compte de la ou des allergènes responsables.

#### Article 6 - Discipline

Les élèves inscrits doivent respecter le règlement intérieur et les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraîne la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

La municipalité a opté pour la mise en place d'une charte du comportement en collectivité. Cette charte explicite les règles de comportement attendu et précise les sanctions afférentes en cas de non-respect.

#### Article 7 - Observation du règlement et remarques

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il effect au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

#### Article 8 - Réclamation

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit à Monsieur le Maire.

Fait à CUZIEU, le 13.06.2022  
Le Maire,  
Jean-François RASCLE



042-214200818-20220613-2022-020-FL-VM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Affichage : 20/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

